



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Présences : Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Madame Karine Bérubé, conseillère
Monsieur Mathieu Auclair, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Lucie Coallier, greffière

Absence : Monsieur Kim Comeau, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire Pierre Séguin, agissant à titre de président de l'assemblée, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

ORGANISATION

19-06-227 **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2019 avec les modifications suivantes:

AJOUT:

1. Sous la rubrique RESSOURCES IMMOBILIÈRES, ajout du point intitulé: "Achat de terrain - Lot 1 575 923 - Intersection boulevard Perrot/Grand Boulevard - Acte de vente - Demandes de modifications".

CORRECTIONS:

1. Sous la rubrique GESTION DU TERRITOIRE, au point "Dossier de propriété - 25, boulevard Don-Quichotte, local 114 - Zone C-18 - PIIA - Ajout d'une enseigne détachée pour la future quincaillerie Home Hardware", retirer le mot "future".
2. Sous la rubrique GESTION DU TERRITOIRE, au point "Dossier de propriété - 25, boulevard Don-Quichotte, local 114 - Zone C-18 - PIIA - Ajout d'une enseigne murale pour la future quincaillerie Home Hardware", retirer le mot "future".
3. Sous la rubrique GESTION DU TERRITOIRE, au point "Dossier de propriété - 475, Grand Boulevard, local 24 - Zone C-25 - PIIA - Ajout d'une enseigne détachée pour le commerce Bureau en gros", remplacer les mots "Ajout d'une enseigne" par "Remplacement de l'enseigne".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-228 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 14 MAI 2019 À 19 H 30 - APPROBATION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 mai 2019 à 19 h 30 tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-229 RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE LUNDI 3 JUIN 2019 À 19 H - APPROBATION

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 juin 2019 à 19 h tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-230 DÉLÉGATION DE POUVOIR ET PARTAGE DES RESPONSABILITÉS - PERMISSION DE VOIRIE DU MTQ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

DE DÉLÉGUER à Yvan De Lachevrotière, directeur des Services techniques, Travaux publics et Embellissement, et à Michel Laroche, coordonnateur technique, le pouvoir de compléter et de signer, au nom de la Ville, tout formulaire de demande de permission de voirie requis par le ministère des Transports lorsque des travaux doivent être réalisés par la Ville sur une emprise qui relève de ce ministère.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-231 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada a proclamé le 21 juin de chaque année la "Journée nationale des peuples autochtones" afin de souligner le patrimoine unique, la diversité culturelle et les réalisations remarquables des Premières nations, des Inuits et des Métis;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal reconnaît la contribution des peuples autochtones à la vitalité et la culture de la région métropolitaine.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

DE SOULIGNER la Journée nationale des peuples autochtones le 21 juin 2019.

D'AJOUTER au calendrier perpétuel des activités de la Ville la Journée nationale des peuples autochtones et de communiquer à chaque année à la Communauté

les différents événements à venir à cet égard sur notre territoire afin que celle-ci en fasse la promotion.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Communauté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-232 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL -
RÈGLEMENT MUNICIPAL RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET
DES VÉHICULES-OUTILS - SUIVI DE LA RÉSOLUTION D'APPUI 19/03/090

CONSIDÉRANT que par sa résolution du conseil numéro 19/03/090, la Ville de L'Île-Perrot (Ville) a appuyé la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil (Municipalité) dans sa démarche d'approbation auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) de son Règlement municipal relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils visant à interdire la circulation des camions et des véhicules-outils sur tous les chemins publics municipaux compris sur le territoire de Terrasse-Vaudreuil;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de cette résolution et selon le plan de camionnage annexé au règlement de la Municipalité, le MTQ a informé la Ville que l'implantation de panneaux "Excepté livraison locale" était requise sur la portion du territoire de L'Île-Perrot située au nord de l'autoroute 20.

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le directeur des Services techniques, Travaux publics et Embellissement à signifier au MTQ que la Ville entend faire installer des panneaux "Excepté livraison locale" sur la portion de son territoire au nord de l'autoroute 20, avec une indication sous lesdits panneaux précisant la distance à parcourir, en kilomètres, avant d'atteindre le début de la zone de livraison locale, soit le territoire de Terrasse-Vaudreuil.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-233 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE - PROJET "DU PROVERBE À LA CRÉATION:
L'ART SUR L'FEU" - RÉSOLUTION D'APPUI

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'APPUYER le projet de co-crédation citoyenne présenté par l'artiste Marie-Denise Douyon intitulé: "Du proverbe à la création: L'art sur l'feu" réalisé dans le cadre de l'édition 2019-2020 du programme *Des ponts culturels, d'une rive à l'autre* du Conseil des arts de Montréal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-234 ORGANIGRAMME - NOUVELLE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE -
SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET EMBELLISSEMENT

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'ADOPTER la nouvelle structure organisationnelle des Services techniques, Travaux publics et Embellissement telle que déposée par la directrice générale en date du 28 mai 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-235 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - CCIVS -
DÎNER-CONFÉRENCE | PANEL LEADERSHIP AU FÉMININ

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ENTÉRINER l'achat d'un billet de participation pour le dîner-conférence Panel leadership au féminin organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges qui a eu lieu le 30 mai dernier.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 50 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-236 PARTICIPATION/RELATIONS EXTÉRIEURES ET D'AFFAIRES - VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - SOUPER CROISIÈRE DU CONSEIL

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat de trois billets de participation à un souper-croisière organisé par le conseil de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, au profit du Fonds Jeunesse, qui aura lieu le 19 juin 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 600 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-237 POLITIQUE - PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT PUBLIC - ADOPTION

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER la politique numéro GR-2019-02 relative à la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

QUE la procédure édictée par cette politique est entrée en vigueur le 25 mai 2019 tel que la loi le prescrit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-238 SOUMISSION PUBLIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-04 PUB - COMPTEURS D'EAU - AUTORISATION

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER la greffière à procéder par appel d'offres public pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES HUMAINES

19-06-239 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CHRISTIAN BOLDUC - CONTREMAÎTRE HYGIÈNE DU MILIEU - CONFIRMATION DE STATUT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19/02/053 par laquelle monsieur Christian Bolduc a été nommé au poste de contremaître avec le statut de cadre à l'essai;

CONSIDÉRANT que monsieur Bolduc complètera bientôt sa période d'essai;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'adoption de la nouvelle structure organisationnelle des Services techniques, Travaux publics et Embellissement démontrant que le poste de contremaître occupé par monsieur Bolduc est désormais connu comme étant le poste de contremaître hygiène du milieu.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

DE CONFIRMER le statut de cadre régulier de monsieur Christian Bolduc au poste de contremaître hygiène du milieu, conformément aux termes et conditions de l'entente des employés cadres présentement en vigueur.

QUE la date de confirmation de ce statut soit fixée au 12 juin 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-240 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - CLAUDE LÉVESQUE - HORTICULTEUR PAR INTÉRIM - PROMOTION

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'ENTÉRINER la promotion de monsieur Claude Lévesque au poste d'horticulteur en remplacement temporaire du poste laissé vacant en raison d'un congé de maternité, le tout dans le respect de l'article 37.01 de la convention collective présentement en vigueur.

QUE le salaire soit établi en conformité avec la politique de rémunération et des conditions de travail des employés cadres présentement en vigueur.

QUE la date de promotion soit fixée au 3 juin 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-241 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'ENTÉRINER les mouvements de personnel pour la période du 11 mai au 8 juin 2019 tels que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-242 DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 11 mai au 7 juin 2019 telles que figurant sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 4 du Règlement sur la délégation de pouvoirs.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES FINANCIÈRES

19-06-243 COMPTE À PAYER - BC2 GROUPE CONSEIL - SUIVI DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA POINTE-DE-BRUCY - AUTORISATION DE PAIEMENT

IL EST proposé par Marc Deslauriers, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER la trésorière à émettre un chèque de 3 063,65 \$ à l'ordre de "BC2 Groupe Conseil inc." en règlement final et complet de la facture numéro 24082 dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour le projet d'aménagement de la Pointe-de-Brucy.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 663.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-244 COMPTES À PAYER - DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - MAI 2019

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de mai 2019 totalisant 2 453 849,38 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-245 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - CISSMO - GRATUITÉ DE SALLE POUR UNE CLINIQUE DE VACCINATION DE LA POPULATION

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des salles Faust et O'Connor situées au centre communautaire Paul-Émile-Lépine pour la tenue d'une clinique de vaccination contre la grippe pour les citoyens de L'Île-Perrot offerte par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest qui aura lieu les 7 et 8 novembre et le 5 décembre 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-246 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - ÉCOLE FRANÇOIS-PERROT - GRATUITÉ DE SALLE POUR UNE FÊTE DES FINISSANTS

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Florian-Bleau située à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot pour la tenue de la fête des finissants de l'école François-Perrot qui aura lieu le 21 juin 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-247 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - ÉCOLE VIRGINIE-ROY - TERREAU POUR POTAGER

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Marc Deslauriers et résolu:

DE CONTRIBUER au projet multidisciplinaire de l'école Virginie-Roy visant la création d'un jardin éducatif dans la cour arrière de l'école en leur faisant un don de 2,5 mètres carrés de terreau pour potager.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-750-20-629.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-248 DON ACCORDÉ PAR LA VILLE - PETITE LIGUE DE BASEBALL DU QUÉBEC - GRATUITÉ DE TERRAINS POUR UN CHAMPIONNAT PROVINCIAL

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER la mise à disposition, à titre gratuit, des quatre terrains de balle situés au parc Michel-Martin pour la tenue du championnat provincial de la Petite ligue de baseball du Québec qui aura lieu les 19, 20 et 21 juillet 2019.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-249 RAPPORT FINANCIER - FAITS SAILLANTS - EXERCICE 2018 - LECTURE ET DÉPÔT

LECTURE ET DÉPÔT par le maire de son rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

RESSOURCES MATÉRIELLES

19-06-250 ACHAT DE MATÉRIEL - IMPRIMANTE MULTIFONCTION - SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET EMBELLISSEMENT

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'une imprimante multifonction de type photocopieur pour la direction des Services techniques, Travaux publics et Embellissement comprenant les caractéristiques suivantes:

- Trois formats d'impression (8.5x11, 8.5x14 et 11x17)
- Impression couleur
- Fonction de numérisation et envoi par courriel
- Fonction contrôle des copies par code personnalisé
- Capacité d'environ 10 000 copies par année

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 7 400 \$ plus les taxes applicables.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement remboursables en deux ans à compter de l'année suivant celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

RESSOURCES IMMOBILIÈRES

19-06-251 ACHAT DE TERRAIN - LOT 1 575 923 - INTERSECTION BOULEVARD PERROT/GRAND BOULEVARD - ACTE DE VENTE - DEMANDES DE MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT l'entente de règlement hors cours dans le dossier 9189-7892 Québec inc. c. Ville de L'Île-Perrot concernant l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 575 923 du cadastre du Québec et dont l'adresse est le 113, Grand Boulevard;

CONSIDÉRANT la signature par les parties d'une transaction dans le dossier du greffe de la cour supérieure portant le numéro 760-17-005049-187;

CONSIDÉRANT l'engagement des parties à signer un acte de vente dans les 30 jours de la signature de ladite transaction, soit au plus tard le 6 juin 2019;

CONSIDÉRANT les demandes de modifications à l'acte de vente transmises par le Vendeur en date du 28 mai 2019 portant principalement sur la responsabilité

de l'Acheteur pour la condition environnementale de la propriété à acquérir, lesquelles ne reflètent pas les conditions de la transaction;

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCEPTER les modifications à l'acte de vente proposées par le Vendeur en date du 28 mai 2019.

D'AJOUTER audit acte de vente les clauses suivantes:

1. Le Vendeur ne garantit aucunement l'exactitude des renseignements et conclusions donnés dans le rapport Solroc ou la suffisance des vérifications environnementales qui ont été faites;
2. L'Acheteur assume les risques d'une contamination supplémentaire à celle décrite dans le rapport Solroc, et libère le Vendeur de toute responsabilité liée à une telle contamination et aux travaux qui pourraient être nécessaires pour rendre l'immeuble conforme aux normes environnementales en vigueur.

DE PROLONGER le délai prévu pour la signature de l'acte de vente pour une période de 30 jours additionnels.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

19-06-252 CONTRAT DE SERVICES - GBI EXPERTS-CONSEILS - RÉAMÉNAGEMENT DES TRAVERSES PIÉTONNES - INTERSECTION BOULEVARD DON-QUICHOTTE/RUE DE LA PLAZA

IL EST proposé par Mathieu Auclair, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à GBi Experts-conseils inc. visant à préparer les plans et devis pour le réaménagement des traverses piétonnes à l'intersection du boulevard Don-Quichotte et de la rue de la Plaza, au coût de 14 900 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 15 avril 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 15 643,14 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même la réserve eau et voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-253 CONTRAT DE SERVICES - GHD CONSULTANTS - CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE PHASES II ET III - LOT 5 573 257 ET 24E AVENUE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'OCTROYER un contrat de services professionnels à GHD Consultants ltée visant à réaliser une étude de caractérisation environnementale de phase II sur le lot 5 573 257 et de phases II et III sur la 24e Avenue entre les boulevards Perrot et Don-Quichotte, au coût total de 20 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 13 mai 2019.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 20 997,50 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-254 ENTENTE DE PARTENARIAT FINANCIER - AGAIP - CRÉATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ÎLE-PERROT - AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Mathieu Auclair et résolu:

D'AUTORISER le maire à signer, au nom de la Ville, l'entente de partenariat financier à intervenir avec l'Association des gens d'affaires de l'île Perrot pour la création et la pérennité du comité de développement économique de l'Île-Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-255 RÈGLEMENT NUMÉRO 666-9 - ZONAGE - ADOPTION

CONSIDÉRANT que les formalités de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ont été respectées.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 666-9 intitulé "Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier une disposition applicable aux zones du groupe habitation (H) et la grille des usages et normes de la zone C-34".

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-256 RÈGLEMENT NUMÉRO 694 - SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110-2019) - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Nancy Pelletier, par la présente:

DONNE avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 694 ayant pour objet de remplacer le règlement sur les systèmes d'alarme numéro 606 (RMH 110);

DÉPOSE le projet de règlement numéro 694 intitulé "Règlement sur les systèmes d'alarme (RMH 110-2019)".

19-06-257 RÈGLEMENT NUMÉRO 695 - NUISANCES (RMH 450-2019) - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Madame la conseillère Karine Bérubé, par la présente:

DONNE avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 695 ayant pour objet de remplacer le règlement sur les nuisances numéro 611 (RMH 450);

DÉPOSE le projet de règlement numéro 695 intitulé "Règlement sur les nuisances (RMH 450-2019)".

GESTION DU TERRITOIRE

19-06-258 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 28-30, GRAND BOULEVARD - LOT PROJETÉ 6 306 192 (LOTS ACTUELS 1 577 937 ET 1 577 939) - PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour le projet d'agrandissement du bâtiment commercial sis au 28-30 Grand Boulevard, sur le lot projeté 6 306 192, situé dans la zone C-35, visant à autoriser :

- L'usage 6631 - *Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé);*

- L'usage 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer*;
- Que le nombre de case de stationnement soit de 12 cases au lieu du nombre minimal de 16 cases;

CONSIDÉRANT la transmission de la demande au comité consultatif d'urbanisme du 14 avril 2019 pour fins d'analyse;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution portant le numéro 19-05-217 a été adopté à la séance ordinaire du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet a eu lieu le 4 juin 2019 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le projet particulier est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le bâtiment commercial sis au 28-30, Grand Boulevard, sur le lot projeté 6 306 192, situé dans la zone C-35, visant à autoriser :

- L'usage actuel 6631 - *Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé)*;
- L'usage 522 - *Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer*;
- Que le nombre de case de stationnement soit de 12 cases au lieu du nombre minimal de 16 cases;

avec les conditions suivantes :

- Que l'usage 6631 (Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé)) ne peut être exercé que lorsque l'usage 522 (Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer) est en opération;
- Qu'une demande de PIIA soit déposée et approuvée pour l'agrandissement, pour la modification architecturale de la façade et pour l'aménagement paysager en cour avant;
- Qu'un agrandissement d'au moins 100 mètres carrés soit réalisé;
- Que les travaux d'agrandissement et de modification architecturale soient complétés dans un délai de 18 mois à partir de l'entrée en vigueur du PPCMOI.

QUE le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-259 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 114 - ZONE C-18 - PIIA - AJOUT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LA QUINCAILLERIE HOME HARDWARE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour la quincaillerie Home Hardware sise au 25, boulevard Don-Quichotte, local 114, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un plexi dans la partie supérieure de l'enseigne détachée du centre commercial;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour la quincaillerie Home Hardware sise au 25, boulevard Don-Quichotte, local 114, dans la zone C-18, sans condition.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-260 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 25, BOULEVARD DON-QUICHOTTE, LOCAL 114 - ZONE C-18 - PIIA - AJOUT D'UNE ENSEIGNE MURALE POUR LA QUINCAILLERIE HOME HARDWARE

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour la quincaillerie Home Hardware sise au 25, boulevard Don-Quichotte, local 114, dans la zone C-18;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à l'installation d'un panneau d'aluminium rouge sur la marquise de l'établissement commercial, sur lequel des lettres de type "Channel" blanches et jaunes seront apposées;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 10 du règlement prévoit d'assurer l'intégration des enseignes au caractère contemporain du secteur en favorisant une bonne intégration au bâtiment et à son environnement;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté:

"Les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format des messages, la couleur, les matériaux, l'éclairage des enseignes, s'harmonisent et s'intègrent avec l'architecture du bâtiment."

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour la quincaillerie Home Hardware sise au 25, boulevard Don-Quichotte, local 114, dans la zone C-18, avec la condition suivante:

- Que le panneau rouge soit retiré.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-261 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 37, BOULEVARD PERROT - ZONE C-35 - PIIA - MODIFICATION ARCHITECTURALE AU BÂTIMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation a été déposée pour le bâtiment commercial sis au 37, boulevard Perrot, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au remplacement du revêtement extérieur sur le mur latéral gauche et sur certaines portions des murs avant et arrière par un revêtement en acier gris;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Karine Bérubé, appuyé par Nancy Pelletier et résolu:

D'APPROUVER la demande de modification architecturale au bâtiment commercial sis au 37, boulevard Perrot, dans la zone C-35, sans condition.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-262 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 51, GRAND BOULEVARD - ZONE C-35 - PIIA - MODIFICATION ARCHITECTURALE AU BÂTIMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de rénovation a été déposée pour le bâtiment commercial sis au 51, Grand Boulevard, dans la zone C-35;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste à remplacer la porte de garage existante par une fenestration;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 3 du règlement prévoit de favoriser une architecture contemporaine, distinctive et représentative de son usage, évitant ainsi un style standardisé;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté:

"Toutes façades visibles de la rue publique s'harmonisent entres-elles par leur composition et finition architecturale, le tout en accord avec la façade avant et évitant les murs aveugles."

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

D'APPROUVER la demande de modification architecturale au bâtiment commercial sis au 51, Grand Boulevard, dans la zone C-35, avec la condition suivante:

- Que l'ouverture devant être modifiée comprenne le même nombre de section et les mêmes dimensions que les autres fenêtres de la façade.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-263 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 475, GRAND BOULEVARD, LOCAL 24 - ZONE C-25 - PIIA - REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE DÉTACHÉE POUR LE COMMERCE BUREAU EN GROS

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne détachée a été déposée pour le commerce Bureau en gros sis au 475, Grand Boulevard, local 24, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au remplacement du plexi existant dans la partie supérieure de l'enseigne détachée du centre commercial;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que le PIIA est conforme au règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne détachée pour le commerce Bureau en gros sis au 475, Grand Boulevard, local 24, dans la zone C-25, sans condition.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19-06-264 DOSSIER DE PROPRIÉTÉ - 475, GRAND BOULEVARD, LOCAL 24 - ZONE C-25 - PIIA - AJOUT D'UNE ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE BUREAU EN GROS

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'enseigne murale a été déposée pour le commerce Bureau en gros sis au 475, Grand Boulevard, local 24, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que cette demande consiste au remplacement du logo en lettres de type "Channel" blanches sur la marquise rouge existante ainsi qu'à l'ajout d'une section peinte en gris, directement sur le bâtiment, où une enseigne en PVC composée de trois expressions de la marque sera apposée;

CONSIDÉRANT que la zone visée est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme a vérifié la conformité du PIIA aux dispositions du chapitre 2 de ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'objectif numéro 5 du règlement prévoit d'assurer que les enseignes cadrent bien avec le caractère du secteur et avec l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le critère dudit objectif, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté:

"Les matériaux, la forme, la hauteur et les couleurs des enseignes s'harmonisent bien avec le bâtiment et avec le caractère de la rue."

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST proposé par Nancy Pelletier, appuyé par Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de permis d'enseigne murale pour le commerce Bureau en gros sis au 475, boulevard Don-Quichotte, local 24, dans la zone C-25, avec la condition suivante:

- Que seulement le mur où se situe la porte d'entrée peut être peint en gris.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

TENUE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire annonce le début de la période de questions et invite les personnes présentes à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 15 à 20 h 50.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

19-06-265

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST proposé par Gabrielle Labbé, appuyé par Karine Bérubé et résolu:

DE LEVER l'assemblée à 20 h 50.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

LUCIE COALLIER
GREFFIÈRE